



Paris, le 30 mars 2020

Loi de finances rectificative : la santé des entreprises avant tout !

Cher(e)s camarades,

La loi de finances rectificative vient réviser la loi de finances 2020 suite aux mesures de restrictions de déplacements et d'activité pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le gouvernement prévoit provisoirement une baisse du PIB de 1% en 2020, contre 1,3% de croissance prévue en loi de finances initiale (LFI). Il table sur une chute de la consommation des ménages de 2% principalement concentrée sur les services (hébergement, restauration, loisirs, culture, transports). L'investissement des entreprises serait également en recul à cause de la chute de l'activité, tandis que le commerce extérieur est ralenti par la chute de la demande mondiale suite aux restrictions de déplacements prises simultanément dans de nombreux pays.

En réponse, le gouvernement annonce une série de mesures de soutien pour un montant de 45 Mds€ et une garantie des prêts accordés aux entreprises à hauteur de 300 Mds€.

En plus de la baisse d'activité, l'annonce de nouvelles dépenses et le manque de recettes fiscales augmenteront le déficit public de l'ensemble des administrations publiques qui est prévu à 3,9% du PIB en 2020. Le déficit prévisionnel de l'Etat s'établit à 108,5 Mds€ (contre 93,1 Mds€ en LFI) soit un écart de 15,4 Mds€ par rapport à la LFI.

Pourtant, compte tenu de l'ampleur de la chute de l'activité, il est fort probable que la récession comme les prévisions de déficit public pour 2020 sont largement sous-estimées et semblent déjà caduques alors que le texte a été adopté le 18 mars 2020. C'est d'ailleurs l'avis du Haut Conseil des finances publiques : « la dégradation du cadre macroéconomique pourrait être plus marquée ». Plus surprenant encore, c'est aussi l'avis du ministre de l'Economie, qui a comparé la crise actuelle à celle de 1929 en précisant que la récession serait supérieure à celle envisagée dans cette loi de finances rectificative.

L'INSEE dans un point de conjoncture publié le 26 mars estime que l'activité a chuté d'environ 35%. Les activités agricoles et les industries agro-alimentaires sont moins affectées que le reste de l'industrie, avec un recul limité à 4 %. En revanche, l'industrie hors agroalimentaire voit son activité réduite de moitié. La construction se trouve quasiment à l'arrêt avec un effondrement d'activité de 89 %.

Les services marchands, qui représentent 56 % du PIB, reculent de 36 %, les plus affectés étant les transports, l'hôtellerie-restauration et les loisirs.

De toute évidence, le gouvernement fait face à ses contradictions appelant au confinement le plus strict tout en demandant que l'activité puisse continuer au mieux. Or, dans un contexte où l'hôpital public est confronté au manque de moyens après des années de restrictions budgétaires, comment contenir l'épidémie par un strict confinement sans mettre en pause l'activité économique, dès lors qu'elle n'est pas essentielle ? A cela s'ajoute qu'une majorité d'employeurs n'a pas les moyens d'assurer de manière satisfaisante la protection et la santé des salariés sur le lieu de travail ou dans leurs déplacements.

Alors que beaucoup des activités essentielles reposent sur un grand nombre de professions précaires, insuffisamment protégées et pourtant indispensables, FO a appelé à ce que les moyens soient concentrés sur la protection des salariés mobilisés, à l'encontre en autres des dérogations en matière de durée légale du travail, de repos hebdomadaire et dominical. Enfin, si l'Etat peut jouer son rôle d'amortisseur en compensant la chute de la demande, ses priorités à court terme doivent être la santé des salariés et le maintien de l'emploi. Par la suite, les défaillances et les échecs de plusieurs décennies de libéralisation économique et financières révélées par l'épidémie de coronavirus, devront être sérieusement questionnés.

Le contenu des mesures adoptées

La première mesure présentée est la garantie à hauteur de 300 Mds€ des nouveaux prêts accordés aux entreprises entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020. Elle permettra de soulager la trésorerie de certaines entreprises, notamment des PME, mais accroît aussi l'incitation à l'endettement et agit comme un report des dépenses des entreprises à plus tard. Elle ne pèsera pas forcément sur les finances publiques car il s'agit d'engagements hors bilan – listés en annexe de la loi de règlement - qui peuvent intégrer le déficit et la dette publique uniquement s'il y'a défaut de paiement.

Si les annonces des principales mesures sont accompagnées de montants importants, il ne faut pas s'y méprendre, les 45 Mds€ de mesures de soutien agrègent plusieurs sommes ne correspondant pas toutes à une ouverture de nouveaux crédits budgétaires par l'Etat. En effet, sur ces 45 Mds€ seuls 11,25 Mds€ sont des dépenses nouvelles :

- **5,5 Mds€ sont programmés pour l'extension du dispositif d'activité partielle** qui prendra en charge 70% du salaire brut dans la limite de 4,5 SMIC. **FO s'est félicitée de ce dispositif qui permet de limiter les licenciements et de protéger l'emploi des salariés mais avait appelé à ce que la totalité du dispositif soit financé par l'Etat.** En effet, il est prévu que l'UNEDIC cofinance à hauteur de 2,75 Mds€ le recours à l'activité partielle, ce qui reviendrait, sans recettes supplémentaires à réaliser des économies futures sur l'indemnisation des demandeurs d'emplois.

- **750 millions € pour le fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 10 salariés** qui réalisent un chiffre d'affaires de moins de 1 Million €. A cette mesure s'ajoute un financement de 250 millions € des régions.
- **La sécurité sociale pourra bénéficier d'une hausse de l'ONDAM de 2 Mds€** pour financer des dépenses supplémentaires de santé pour l'achat de matériels (masques), l'augmentation des indemnités journalières et « la reconnaissance de l'engagement des personnels hospitaliers » sans préciser toutefois la ventilation parmi ces trois postes. **Pour FO, ces montants sont nettement insuffisants et ne permettent même pas de couvrir les 4,2 Mds€ d'économies prévues sur l'ONDAM en loi de financement de la sécurité sociale.**

Au total, pour l'ensemble des administrations publiques, ce sont donc 11,25 Mds€ de nouvelles dépenses (8,25 Mds€ d'activité partielle, 1 Md € pour le fond de solidarité et 2 Mds€ pour l'ONDAM) qui ont été annoncées, soit 0,5 point de PIB. Dans l'hypothèse que le PIB chute de 5% en 2020, cela équivaldrait à une baisse de la production et donc des revenus de 120 Mds€. Il faudra être attentif à ce que l'on évite une vague de licenciements ou une perte de revenus conséquente faute d'un soutien budgétaire public plus conséquent !

Plus que des dépenses nouvelles, la révision du déficit public vient du manque de recettes que la loi de finances rectificative estime à 10,7 Mds€ du fait de la récession envisagée - ce qu'on appelle les stabilisateurs automatiques. En comparaison à la loi initiale, le rendement de l'impôt sur les sociétés diminuerait de 6,6 Mds€, les recettes de l'impôt sur le revenu baissent de 1,4 Md € et les recettes de TVA reculeraient de 2,2 Mds€. Là encore, ces montants risquent d'être revus à la hausse si la récession est plus importante que prévu.

La LFR prévoit également un déficit du compte des participations financières de l'Etat car « dans un contexte de marché dégradé, la réalisation des recettes de privatisation n'est plus attendue pour les prochains mois ». Cela fait référence aux recettes escomptées des privatisations prévues dans la loi PACTE (ADP, Engie, Française des Jeux) dont le report amputera les ressources du compte des participations financière de l'Etat de 7 Mds€. **FO qui s'était opposée à ces privatisations en demande l'annulation et pas seulement le report.**

Au final, le plan de soutien de 45 Mds€ porte très majoritairement sur des mesures de soutien aux entreprises qui n'ont pas d'impact – à l'heure actuelle – sur les finances publiques et la sécurité sociale. Il s'agit du report d'impôts et cotisations sociales pour toutes les entreprises ainsi que de la suspension des factures d'électricité, gaz, eau et loyers pour les petites entreprises. Bien qu'il n'y ait toujours pas d'évaluation du coût de ces mesures, elles concerneront principalement les cotisations sociales, l'impôt sur les sociétés, la taxes sur les salaires et les impôts locaux.

¹ D'après les estimations de JP Morgan qui prévoit une chute de l'activité de 20% au premier trimestre pour la zone euro, soit 5% en PIB annuel.

| Mesures fiscales et sociales favorables aux entreprises | |
|---|--|
| Impôts directs des entreprises | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Report de paiement de tous les impôts directs des entreprises pour 3 mois sans justificatifs (<i>Impôt sur les sociétés, Taxe sur les salaires, CFE, CVAE</i>). |
| TVA et taxes assimilées | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La TVA et taxes assimilées sont exclues de ces mesures tout comme le reversement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. En revanche figure la mise en place d'un traitement accéléré des demandes de remboursement de crédits de TVA. |
| Report de cotisations sociales | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les travailleurs indépendants : Bercy a rappelé qu'ils pouvaient moduler à tout moment leurs acomptes de prélèvement à la source via leur espace « gérer mon prélèvement à la source » (BIC, BNC, auto-entrepreneurs). Par ailleurs, les professions libérales seront également éligibles à la prime d'aide de 1500 € (bénéfice imposable < à 40 000 €/an). ➤ Pour les autres entreprises : Report du paiement des cotisations sociales pour aider la trésorerie des entreprises. <p>Selon Bercy, 380 000 entreprises ont déjà pu bénéficier du décalage du paiement des cotisations sociales (3 Milliards de report de cotisation sur 9 milliards de cotisations à encaisser au mois de mars).</p> |
| Impôts locaux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les contrats de mensualisation pour le paiement de la CFE ou taxe foncière pourront être également suspendus. |
| Fonds de solidarité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandes d'aides auprès du fonds de solidarité (Etat, Régions) pour compléter les mesures de trésorerie pour les entreprises de moins de 10 salariés, quel que soit leur statut, qui réalisent un chiffre d'affaires de moins de 1 million € qui ont fait l'objet d'une fermeture par décision de l'administration (restaurants, activités culturelles, événementiel etc.) et qui auront subi une perte d'au moins 70 % de leur chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente entre le 21/02 et 31/03/2020. (400 000 entreprises concernées selon Bercy). Le montant de cette aide serait d'un montant de 1500 € ou égale au montant de la perte avec pour référence la même période de l'année précédente. |

Accroître le déficit public pour faire face à l'épidémie

L'effort budgétaire nécessaire pour faire face à l'épidémie et à ses conséquences sur l'emploi passera inévitablement par un déficit public plus élevé qu'aujourd'hui. La question de son financement va se poser rapidement.

- Dans un souci d'une plus grande justice fiscale et pour contribuer à améliorer les moyens du système hospitalier dans l'immédiat, il serait bienvenu de revenir sur les allègements d'imposition sur les revenus du capital (prélèvement forfaitaire unique) et le patrimoine (ISF).
- Le 27 mars dernier, lors d'une réunion avec le Président de la République, **FO a appelé le gouvernement à prendre des mesures coercitives interdisant les versements de dividendes**



afin d'imposer que la priorité soit de consacrer les bénéfices à l'investissement, immédiat pour la santé et, à venir pour protéger l'activité et l'emploi.

- Lors de cette même réunion, **FO a aussi évoqué la nécessité d'une fiscalité exceptionnelle sur les hauts revenus et patrimoines ainsi que sur les revenus de la spéculation.**
- Autrement, la LFR prévoit une augmentation de l'endettement de 17,5 Mds€ par rapport à la LFI financé par une émission de titres à court terme sur les marchés. FO a déjà mentionné le faible coût des intérêts d'emprunts de la dette maintenus par la politique monétaire. De plus, la BCE a annoncé un nouveau programme d'achat d'actifs (dont des obligations du trésor français) de 750 Mds€ qui permettra notamment de garantir les dépenses engagées par les Etats pour faire face à l'épidémie.
- Enfin, il serait envisagé d'ouvrir une ligne de crédit dédiée « Covid » aux Etats membres par le biais du mécanisme européen de stabilité où chaque Etat pourrait emprunter selon ses besoins. Le mécanisme européen de stabilité est une institution financière intergouvernementale disposant d'une capacité d'emprunt de 500 Mds€. Cela reviendrait à une mutualisation temporaire et partielle des dettes au sein de la Zone Euro avec un taux unique, à la condition que les Etats membres se mettent d'accord entre eux, ce qui est loin d'être acquis. Il faudra en outre rester vigilant aux conditions d'emprunts...

Amitiés syndicalistes.

Nathalie HOMAND
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général